



DECLARATION FO SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA QUALIFICATION DE CERTAINS PERSONNELS DE L'EFS

Nous sommes consultés ce jour sur une modification de décret demandée par l'établissement.

Jusqu'à présent, les seules modifications demandées faisaient suite à un problème majeur de recrutement de médecins au sein de l'établissement et donc à la mise en difficulté pour l'établissement de maintenir une offre de collectes nécessaire aux besoins transfusionnels.

Ce projet supprime notamment l'ancienneté de deux ans requise pour les infirmières de supervision pour la surveillance des collectes de sang total en TMC, qui auront validé leur habilitation délivrée par l'EFS.

Ce projet permet également le prélèvement par aphérèse par les étudiants en médecine ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales, et surtout autorise la TMC pour les collectes d'aphérèse, ce qui va permettre aux sites fixes de fonctionner sans médecin sur place.

Si sur ces deux points on peut comprendre que l'établissement essaie d'éviter les fermetures de sites fixes par manque de médecins et parce que le retour d'expérience sur la TMC en collecte de sang total est plutôt satisfaisant, FO n'y voit pas là d'opposition, si les formations proposées, tant sur la durée que sur le contenu, sont à la hauteur de ce qui est demandé aux infirmières de supervision. Par contre, comme nous vous l'avons déjà demandé, vous devez positionner ces personnels en catégorie cadre. Nous vous rappelons que ces personnels vont remplacer des médecins, garantir l'application des procédures et encadrer la collecte dans son fonctionnement, comme un cadre le ferait.

Cependant, le problème majeur pour FO sur ce projet de décret, est l'introduction par l'EFS d'un article sur la continuité d'activité pour les services de préparation, de qualification biologique des dons et surtout toute l'activité de prélèvement. En effet, l'établissement, avec ce texte, pourra

organiser des collectes les dimanches ou les jours fériés, avec pour conséquence une dégradation de la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Cette liberté d'organisation permettra également à l'établissement d'ouvrir n'importe quel service un dimanche ou un jour férié, sous couvert de la nécessité de garantir les stocks de produits sanguins. De plus, l'EFS pourra à tout moment assigner du personnel pour assurer cette continuité d'activité, faisant fi de notre accord temps de travail et de notre convention collective.

Aujourd'hui, les contraintes du travail du samedi et les changements incessants de planification sont déjà un frein au recrutement et au maintien du personnel en place. Comment l'EFS peut-il être attractif si on peut vous faire travailler et assigner à tout moment ?

Nous réitérons notre demande forte de supprimer cet alinéa avant la publication de ce décret. En l'état, FO donne un avis plus que défavorable.

Les élus FO du CSEC voteront par conséquent contre ce projet de décret.